

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26003414

Déposé / Reçu le

30 Dec 2025

N° d'entreprise : **0407 695 057**

Nom

(en entier) : **BUILDWISE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Kleine Kloosterstraat 23, 1932 Sint-Stevens-Woluwe**

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

**Objet de l'acte : CONFIRMATION DÉNOMINATION - DÉCÈS ADMINISTRATEUR - DÉMISSION
ADMINISTRATEUR - NOMINATION ADMINISTRATEURS - CONFIRMATION
COMPOSITION COMITÉ PERMANENT - CONFIRMATION COMITÉ AVIS
PERMANENT - CONFIRMATION CONSEIL GÉNÉRAL - CONFIRMATION
CONSEIL D'AVIS GÉNÉRAL - PROCURATION**

L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 25 novembre 2025 fait apparaître ce qui suit :

1. L'assemblée générale confirme le dénomination du "Centre scientifique et technique de la Construction" en "Buildwise", tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté royal du 22 avril 2024.

2. L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Christophe MAES, ayant élu domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations, en date du 12 octobre 2025, entraînant de plein droit la fin de son mandat comme administrateur. L'assemblée décide ensuite de nommer Monsieur Michel VANDERSTRAETEN, élisant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations, en sa qualité de président ad interim d'Embuild, en tant qu'administrateur au sein du Comité permanent à compter du 25 novembre 2025.

Pour la FEB-VBO, Monsieur Jozef LEMBRECHTS, ayant élu domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations, démissionnaire, est remplacé par Monsieur Karl NEYRINCK, élisant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations, en tant qu'administrateur au sein du Comité Permanent avec effet du 25 novembre 2025.

3. Suite à ces changements, le Comité Permanent de l'Association est composé comme suit, à compter du 25 novembre 2025 :

ADMINISTRATEURS :

- Monsieur Thomas SCORIER, en qualité de président ;
- Monsieur Karl NEYRINCK, en qualité de premier vice-président, désigné par la FEB ;
- Monsieur Michel VANDERSTRAETEN, en qualité de deuxième vice-président ;
- Monsieur Niko DEMEESTER, en qualité de CEO d'EMBUILD ;
- Monsieur Koen KEMPENEERS, en qualité de président de BOUWUNIE ;
- Monsieur Renaud COLLETTE, en qualité de représentant des Autorités Fédérales ; et
- Monsieur Gianni DE VLAMINCK, en qualité de représentant des organisations syndicales.

OBSERVATEURS :

- Madame Annie RENDERS, en qualité d'observatrice pour la Région Flamande ; et
- Monsieur Alain GILLIN, en qualité d'observateur pour la Région Wallonne ;

tous élisant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations.

Ce mandat d'administrateur de l'Association sera exercé à titre non rémunéré.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

4. Pour le Comité d'Avis Permanent de l'Association, les changements dans la composition avec effet du 25 novembre 2025 sont les suivants:

Pour EMBUILD Vlaanderen, Monsieur Karl NEYRINCK est sortant et est remplacé par Monsieur Michel VANDERSTRAETEN.

Pour le secteur de parachèvement, Monsieur Pedro PATTYN est sortant et est remplacé par Monsieur Yves BIESMANS.

Monsieur Jef LEMBRECHTS est sortant en qualité de vérificateur et est remplacé par Monsieur Pedro PATTYN.

Le Comité d'Avis Permanent de l'Association est composé comme suit, à compter du 25 novembre 2025 :

- tous les administrateurs et observateurs du Comité Permanent ;
- Monsieur Luc MOHYMONT, en qualité de troisième vice-président ;
- Monsieur Michel VANDERSTRAETEN, en qualité de président d'EMBUILD VLAANDEREN ;
- Monsieur Bernard PIRON, en qualité de président d'EMBUILD WALLONIE ;
- Monsieur Alexandre DE CESCO, en qualité de président d'EMBUILD BRUSSELS ;
- Monsieur Michel ROOVERS, en qualité de représentant des entreprises générales ;
- Monsieur Yves BIESMANS, en qualité de représentant des entreprises du secteur de parachèvement ; et
- Monsieur Jean-Pierre WAEYTENS, en qualité d'administrateur délégué de BOUWUNIE ;

tous élisant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations.

5. Le Conseil Général de l'Association est composé comme suit, à compter du 25 novembre 2025 :

- tous les membres du Comité d'Avis Permanent ;
- Monsieur Jean POLET pour ADEB ;
- Monsieur Pascal DE STOBBELEIR pour les entrepreneurs de la pierre naturelle ;
- Monsieur Dirk DEQUIDT pour les entrepreneurs de vitrage ;
- Monsieur Peter DE ROO pour les peintres ;
- Messieurs Dirk PEYTIER et Benoît TASIAUX pour TECHLINK ;
- Monsieur Didier WATTEL pour les couvreurs ;
- Monsieur Willy SIMOENS pour les menuisiers ;
- Monsieur Maarten DUTRY pour les plafonneurs ;
- Monsieur Benny DE SUTTER pour la province d'Anvers ;
- Monsieur Bertrand SCHREVEENS pour la province du Brabant flamand ;
- Monsieur Marc BONTEN pour la province de Liège ;
- Monsieur Venant VAN ESBROECK pour la province de Flandre orientale ;
- Monsieur Pedro PATTYN pour la province de Flandre occidentale ;
- Madame Vicky DETHIER pour la province du Limbourg ;
- Monsieur Hugues MICHOT pour la province de Hainaut ;
- Monsieur Olivier MARECHAL pour la province de Namur ;
- Monsieur Bruno GEORGES pour la province de Luxembourg ;
- les membres cooptés par EMBUILD : Madame Nele DE SMET, Madame Christel PEETERS, Monsieur Bernard HEIDERSCHIEDT et Monsieur Erwin SPITZER ;
- Messieurs Bart DE MALSCHE, Dirk HELLEMANS, Peter SUYS et Filip VERKEST pour BOUWUNIE ;
- Monsieur Gert JANSSENS, en qualité de représentant des Autorités Fédérales ;
- Monsieur Stéphane FAIGNET, en qualité de représentant de la Région Flamande ;
- Monsieur Fabian NISEN, en qualité de représentant de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Messieurs Mathieu DIKU BIDUAYA, Pierre CUPPENS, Arnaud LEVEQUE et Johan VANDYCKE pour les organisations syndicales.

tous élisant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations.

6. Le Conseil d'Avis Général de l'Association est composé comme suit, à compter du 25 novembre 2025 :

- tous les membres du Conseil Général ;
- Monsieur Wim STRAETMANS pour ADEB ;
- Monsieur Eric LESKENS pour la FABA ;

- Monsieur Gerard MAHAUX pour la FeCaMo ;
- Monsieur Stefan MARIS pour les entrepreneurs de la pierre naturelle ;
- Monsieur Bruno CLAESSENS pour TECHLINK ;
- Monsieur Laurent DE WAELE pour EMBUILD TOITURE ;
- Monsieur José PERARD pour les menuisiers ;
- Monsieur Stéphane KAYE pour la province du Brabant wallon ;
- Monsieur Bob VAN POPPEL pour la province d'Anvers ;
- Monsieur Emiel VAN RUMST pour la province de Flandre orientale ;
- Messieurs Geert BAERT, Johan DEBUF et Hervé DEMEYERE pour BOUWUNIE.

tous élisant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2.54 du Code des sociétés et des associations.

7. L'assemblée générale donne procuration à GRANT THORNTON ACCOUNTANCY, TAX & LEGAL SRL (RPM Anvers, division — 0439.926.375), représentée par son organe de gouvernance, et/ou mandataire Monsieur Tim DAUSY et/ou employés Madame Ellen VAN INGELGEM, Madame Sakine YILMAZ, Madame Cindy VERMEIREN, Madame Esther KURT, madame Telli AKYÜZ, Madame Julie GHYS, Madame Imke VAN HECKE, chacun ayant la capacité d'agir individuellement, avec possibilité de substitution, pour agir au nom de l'Association, dans le cadre des résolutions suivantes:

- accomplir toutes formalités relatives à l'immatriculation, au changement et à la radiation de toute unité d'établissement de l'Association, ainsi qu'accomplir toutes autres formalités nécessaires à la Banque Carrefour des Entreprises et aux guichets d'entreprises ;

- accomplir toutes formalités de publication et de notification auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les administrations fiscales et les greffes des tribunaux de l'entreprise, y compris toutes publications aux annexes du Moniteur belge.

Pour extrait analytique

GRANT THORNTON ACCOUNTANCY, TAX & LEGAL SRL
Mandataire spécial
Représentée par
Esther KURT